



CHARTRE SUR
LES PLASTIQUES
DANS LES OCÉANS

CHARTRE SUR LES PLASTIQUES DANS LES OCÉANS

Les plastiques comptent parmi les inventions les plus révolutionnaires du siècle dernier. Ils occupent une place importante dans notre économie et notre quotidien. Cependant, dans leur forme actuelle, la production, l'utilisation, la gestion et l'élimination des plastiques constituent une menace pour l'environnement, les sources de revenus et, potentiellement, la santé humaine. Elles représentent également une perte importante de valeur, de ressources et d'énergie.

Nous, les dirigeantes et dirigeants du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Royaume-Uni et de l'Union européenne, nous engageons à prendre les mesures qui s'imposent pour promouvoir une gestion des plastiques durable et efficace sur le plan des ressources. Nous prenons la résolution d'adopter une approche axée sur le cycle de vie en ce qui a trait à la gérance des plastiques sur terre et en mer. Cette approche vise à éviter le recours inutile aux plastiques et à en prévenir les déchets. Elle vise en outre, au moyen de différentes mesures stratégiques, à s'assurer que les plastiques sont conçus pour être récupérés, réutilisés, recyclés et gérés à la fin du cycle de vie, de sorte à éviter les déchets. Nous nous efforcerons d'accroître l'utilisation efficace des ressources et, en même temps, de renforcer l'infrastructure et les systèmes de réacheminement des déchets destinés à la collecte et au traitement des matières plastiques afin de réintroduire la valeur des plastiques dans l'économie, et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre et empêcher le déversement des déchets dans l'environnement. Nous voulons stimuler l'innovation en faveur de solutions, de technologies et de solutions durables tout au long du cycle de vie, qui permettront aux consommateurs et aux entreprises de changer leur comportement. Nous nous efforcerons de mobiliser et d'appuyer les initiatives menées en collaboration par le gouvernement, l'industrie, le milieu universitaire, les citoyens et les jeunes. Nous reconnaissons également la nécessité d'agir conformément aux engagements antérieurs du G7 et au Programme 2030, qui établit un cadre mondial pour le développement durable.

NOUS NOUS ENGAGEONS À ACCÉLÉRER LA TRANSITION VERS UNE APPROCHE DE GESTION EFFICACE DU CYCLE DE VIE DES MATIÈRES PLASTIQUES DANS L'ÉCONOMIE, DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

1. Conception, production et marchés d'utilisation secondaire durables

- a. Encourager les efforts déployés par l'industrie à l'égard d'une cible de 100 % de produits de plastique réutilisables et recyclables d'ici 2030, ou récupérables là où des solutions de rechange viables ne seront pas en place.
- b. Tenir compte de tous les impacts environnementaux des solutions de rechange, de sorte à réduire de façon importante le recours inutile aux plastiques à usage unique.
- c. Utiliser les marchés publics écologiques pour réduire les déchets et soutenir les marchés secondaires des plastiques et les alternatives au plastique.

- d. Encourager les efforts déployés par l'industrie pour accroître de 50 % le contenu recyclable des produits de plastique d'ici 2030, là où cette mesure pourra être mise en place.
- e. Soutenir les marchés secondaires des plastiques, notamment au moyen de mesures stratégiques, de mesures incitatives et de lignes directrices en matière de gestion des produits, de conception et de contenu recyclé.
- f. Travailler de concert avec l'industrie pour éliminer l'utilisation de microbilles de plastique dans les produits cosmétiques rinçables et les produits de soins personnels, et s'attaquer aux autres sources de microplastiques.

2. Systèmes et infrastructures de collecte et de gestion et autres systèmes et infrastructures

- a. Travailler avec l'industrie et les autres ordres de gouvernement pour recycler et réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et récupérer 100 % de tous les plastiques d'ici 2040.
- b. Accroître la capacité nationale de gérer les plastiques en tant que ressource, d'en prévenir la fuite dans le milieu marin à partir de toutes les sources et en favoriser la collecte, la réutilisation, le recyclage, la récupération et/ou l'élimination de façon non polluante.
- c. Encourager l'application d'une approche globale de la chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne la production de plastiques dans une optique de responsabilité accrue et afin de prévenir les pertes inutiles, y compris dans les granules de plastique de préproduction.
- d. Accélérer l'action internationale et catalyser les investissements pour lutter contre les déchets marins dans les zones névralgiques et les zones vulnérables grâce au financement public-privé et au renforcement des capacités en matière d'infrastructures de gestion des déchets et des eaux usées, de solutions novatrices et de nettoyage des côtes.
- e. Travailler avec les partenaires concernés, en particulier les gouvernements locaux, pour accélérer les efforts visant à réduire les déchets marins et les déchets plastiques, particulièrement, mais pas exclusivement, dans les petites îles et les communautés éloignées, notamment grâce à des activités de sensibilisation.

3. Modes de vie durables et éducation

- a. Renforcer les mesures, telles que les instruments reposant sur les mécanismes du marché, pour empêcher les plastiques de pénétrer dans les océans, et renforcer les normes d'étiquetage pour permettre aux consommateurs de prendre des décisions durables concernant les plastiques, y compris les emballages.
- b. Soutenir les initiatives de leadership de l'industrie et favoriser l'échange de connaissances au moyen des alliances existantes et d'autres mécanismes.
- c. Promouvoir le rôle de leadership des femmes et des jeunes en tant que promoteurs de pratiques de consommation et de production durables.

- d. Soutenir les plateformes d'échange de l'information afin d'appuyer les efforts de sensibilisation et d'éducation concernant la prévention et la réduction de la production de déchets plastiques, la pollution par les plastiques et l'élimination des déchets marins.

4. Recherche, innovation et nouvelles technologies

- a. Évaluer la consommation actuelle de plastique et effectuer des analyses prospectives sur le niveau de consommation de plastique par secteur d'utilisation majeure, et déterminer et encourager l'élimination des utilisations inutiles.
- b. Demander aux ministres de l'Environnement du G7, lors de leur prochaine réunion, de proposer de nouvelles initiatives, comme un défi du G7 pour l'innovation dans les plastiques, afin de promouvoir la recherche et le développement, par le secteur privé et les innovateurs, de technologies ainsi que de méthodes de conception ou de production nouvelles et durables qui permettront de gérer les déchets plastiques dans les océans, en mettant l'accent sur toutes les étapes de la production et de la chaîne d'approvisionnement.
- c. Promouvoir la recherche, le développement et l'utilisation de technologies permettant d'éliminer les plastiques et les microplastiques des eaux usées et des boues d'épuration.
- d. Orienter le développement et l'utilisation appropriée de matières plastiques et de solutions de rechange novatrices permettant de s'assurer que les plastiques ne sont pas nocifs pour l'environnement.
- e. Harmoniser les méthodes de surveillance scientifique du G7.
- f. Collaborer à la recherche sur les sources et le devenir des plastiques et leur impact sur la santé humaine et marine.

5. Mesures visant les côtes et le littoral

- a. Encourager les campagnes sur les déchets marins dans les pays du G7 auprès des jeunes et des partenaires pertinents pour sensibiliser le public, recueillir des données et enlever les débris des côtes et des rivages à l'échelle mondiale.
- b. Accélérer la mise en œuvre du Plan d'action des dirigeants du G7 de 2015 pour lutter contre les déchets marins par l'entremise des programmes pour les mers régionales, des initiatives dirigées par les ORGP, le cas échéant, et des investissements ciblés pour des activités de nettoyage qui sont favorables à l'environnement dans les zones névralgiques et les zones prioritaires, en particulier pour les engins de pêche perdus ou abandonnés et les déchets produits et ramassés par les activités de pêche.